

nateur de Wellington (l'hon. M. McDougald). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

L'honorable A.-B. COPP: Je me suis pairé avec l'honorable sénateur de Westmoreland (l'hon. M. Black). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

## PROJET DE LA BEAUHARNOIS

### RETRAIT DE L'AVIS DE MOTION

A l'appel de l'avis de motion:

Qu'un comité spécial de... membres du Sénat soit institué pour faire rapport, après étude, sur la question mentionnée par l'honorable sénateur McDougald à la séance du Sénat du 16 juillet 1931 et concernant ses relations avec la Beauharnois Power Corporation.—L'hon. M. Hardy.

L'honorable A.-C. HARDY: Honorables membres du Sénat, lorsque j'ai donné avis de cette motion, à la dernière séance du Sénat, j'ai agi avec précipitation, comme je l'ai alors fait remarquer, au moment même où la Chambre allait s'ajourner. Dans cet avis j'ai mentionné le 16 juillet, parce que j'ai cru que la déclaration faite ce jour-là par l'honorable sénateur de Wellington (l'hon. M. McDougald) couvrirait toutes ses remarques sur la question, y compris celles proférées le jour où il s'est considéré comme attaqué. L'honorable sénateur ayant déclaré, tant en cette Chambre qu'en public, qu'il ne comparaitrait pas devant un comité de la Chambre des Communes, et ayant demandé la nomination d'un comité composé de membres du Sénat, j'ai cru qu'il était juste pour l'honorable sénateur de faire sa déclaration devant un comité de cette Chambre. Quand j'ai donné avis de motion, il m'a semblé que le seul moyen d'entendre la version de l'honorable sénateur était de nommer ce comité. Depuis lors, d'autres événements se sont produits, et je crois que ma motion n'est plus nécessaire aujourd'hui. Si je m'en tenais strictement au règlement, je ne serais aucunement forcé de prendre la parole et de donner des explications, je pourrais simplement signifier au greffier mon intention de retirer l'avis. Mais je n'ai pas voulu paraître me dérober de la motion, après en avoir donné avis, et je préfère m'en remettre à mes collègues. C'est mon intention de retirer l'avis, mais s'il existe quelque doute quant à mon droit de le retirer sans le consentement unanime du Sénat, je demanderai respectueusement ce consentement, bien que je ne croie pas que ce soit nécessaire. Je demande permission de retirer l'avis.

L'honorable M. GRIESBACH: Avant que soit donné le consentement unanime de retirer l'avis, je tiens à présenter certaines observations à ce sujet. La Chambre est parfaitement renseignée sur la suite des événements.

A une certaine date, un comité de l'autre Chambre a exprimé le désir que la Chambre invitât ou demandât à trois membres du Sénat de comparaître devant ce comité comme témoins; cette demande nous a régulièrement été transmise, et nous l'avons étudiée. Le Sénat, en donnant son consentement à la comparution des trois membres, a sauvegardé ses droits constitutionnels...

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable monsieur me permettra-t-il de l'interrompre? La Chambre est-elle saisie d'une question?

L'honorable M. CASGRAIN: Non, aucune question n'est devant la Chambre.

L'honorable M. SHARPE: Oui, il y en a une.

L'honorable M. DANDURAND: Il y avait un avis de motion, mais la motion n'a pas été faite. Je demande donc à Son Honneur le président si une question est devant la Chambre?

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur de Leeds (l'hon. M. Hardy) a proposé de retirer l'avis.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur en a proposé le retrait.

L'honorable M. HARDY: Non, excusez-moi. J'ai dit que je désirais retirer l'avis, mais que je m'en remettais à la Chambre. Je n'ai pas fait de motion.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable monsieur a demandé le consentement unanime de la Chambre pour retirer l'avis.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande à Son Honneur le président si la Chambre est saisie d'une question.

L'honorable PRESIDENT: La motion présentée par l'honorable sénateur de Leeds (l'hon. M. Hardy) est présentement devant la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Mais elle n'a pas été faite.

L'honorable M. SHARPE: Elle est devant la Chambre.

L'honorable PRESIDENT: Il s'agit de la motion de retrait.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'est pas nécessaire de faire une motion pour un retrait. Pour qu'une discussion soit régulière, un sujet doit être devant la Chambre.

L'honorable M. SHARPE: La motion est devant la Chambre.

L'honorable M. HARDY: J'ai déclaré que j'ai retiré l'avis.